



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

FONDS D'AIDE A LA CREATION RADIOPHONIQUE

Deuxième appel à projets 2016

1. CONTEXTE ET OBJECTIF

Conformément à l'article 168 du décret sur les services de médias audiovisuels coordonné le 30 avril 2009, le Gouvernement peut affecter une partie des recettes du Fonds d'aide à la création radiophonique (FACR) au soutien de la production d'émissions de création.

Le présent appel s'inscrit dans ce cadre.

2. CONDITIONS DE RECEVABILITE DES PROJETS

- Tout projet doit être déposé par un éditeur de service sonore privé ou un producteur-auteur de projets indépendants résidant ou bénéficiant d'un établissement stable en Fédération Wallonie-Bruxelles. Un même producteur peut déposer plusieurs projets.
- Le projet doit mettre en valeur le patrimoine culturel et artistique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Le dossier de présentation du projet doit décrire le projet en fournissant les éléments minimum repris ci-dessous et en se basant sur le formulaire constitué de 4 fiches, joint en annexe.
 - **Le titre ;**
 - **Une note d'intention** (objectifs, originalité du projet et principales caractéristiques). Dans ce cadre, le candidat devra développer les aspects de création radiophonique, établir son lien avec les compétences et activités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et expliciter son caractère original et novateur ;
 - **Le synopsis** (bref résumé) ;
 - **Le genre ;**
 - **Le traitement** : s'il s'agit d'une fiction, quel est le procédé de la narration ? Quels sont les éléments utilisés et leur structuration. S'il s'agit d'un documentaire de création, expliquez le fil conducteur et l'articulation entre les différents éléments ;
 - **Le découpage** : mentionnez le nombre de séquences, en les résumant brièvement et détaillez l'une d'entre elles à titre d'exemple ;
 - **La durée** : durée totale, nombre et durée des épisodes le cas échéant ;
 - **Un budget** détaillant les dépenses prévues ainsi que les apports et partenariats éventuels.
- Le dossier doit être rédigé en langue française.
- Les producteurs doivent joindre un document dans lequel ils marquent leur accord sur la mise à disposition d'un exemplaire (CD) de l'émission réalisée auprès de PointCulture Bruxelles.
- Les producteurs indépendants (organisme ou particulier) doivent fournir un accord de diffusion pour l'émission du projet émanant d'un service sonore privé de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Attention : l'ensemble des éléments repris au point 2 constituent des conditions de recevabilité. Cela signifie que si elles ne sont pas strictement respectées, le dossier du candidat sera automatiquement rejeté.

3. MODALITES DE DEPOT DES PROJETS

Les projets doivent être introduits en 15 exemplaires paginés, agrafés et non reliés et se baser impérativement sur les 4 fiches du formulaire joint en annexe, à l'adresse suivante :

MINISTERE DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES
SERVICE GENERAL DE L'AUDIOVISUEL ET DES MEDIAS
A l'attention d'Anne HUYBRECHTS - Bureau 4A139
Boulevard Léopold II, 44
1080 BRUXELLES

Ils peuvent être adressés par envoi postal ou déposés **pour le mercredi 29 juin 2016** (cachet de la poste faisant foi).

Les projets déposés en mains propres, seront réceptionnés au plus tard à 16h00 le jour de la date limite.

Il est à noter qu'**AUCUN COMPLEMENT AU DOSSIER NE SERA ACCEPTE APRES CETTE DATE.**

4. PROCEDURE DE SELECTION

Les projets seront soumis à la Commission consultative de la création radiophonique dont les membres, désignés par le Ministre compétent, sont des professionnels issus de secteurs liés à la création radiophonique et notamment de : radios privées, sociétés d'auteurs, associations d'éducation permanente.

Présidente

Madame Sylvie DE ROECK

Membres avec voix délibérative :

Monsieur Frédéric ANTOINE
Monsieur Pierre DE JAEGER
Monsieur Michel GEYER
Madame Déborah FABRE
Madame Pascale TISON
Monsieur Stéphane DUPONT
Monsieur Alexis DE BOE
Monsieur Olivier ALSTEENS
Monsieur John VAN TIGGELEN

Membres avec voix consultative

Le représentant du Ministre des Médias
Le Secrétaire général du Ministère de la Fédération Wallonie-
Bruxelles ou son délégué

Secrétariat :

Anne HUYBRECHTS et Catherine BOUILLET
Boulevard Léopold II, 44 - 1080 BRUXELLES
Email : anne.huybrechts@cfwb.be - catherine.bouillet@cfwb.be

Le soutien sera accordé par le Ministre du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles compétent, sur proposition de la Commission. Celle-ci se basera sur les critères d'appréciation suivants :

- la mise en valeur du patrimoine culturel et artistique de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- l'écriture radiophonique ;
- le caractère novateur, original du projet ;
- la qualité du synopsis et du traitement ;
- la pertinence du découpage ;
- la diffusion ;
- la pertinence du budget.

5. MONTANT ET MODALITES D'OCTROI DE L'AIDE

- Le budget total affecté au soutien à la production d'émissions de création radiophonique est limité. Dès lors, en fonction de leurs caractéristiques, et au regard du budget présenté, les projets sélectionnés ne seront pas nécessairement subventionnés à hauteur du montant demandé.
- L'aide sera liquidée en 2 tranches :
 - 75 % au moment de la notification du soutien ;
 - 25 % à la réception des justificatifs (3 copies du CD avec jaquette reprenant le titre, la durée, le nom du réalisateur et du producteur de l'œuvre ainsi qu'un synopsis de l'émission réalisée, les comptes de production datés et signés accompagnés des pièces justificatives, une attestation du diffuseur mentionnant les dates et heures effectives de diffusion).
- Les dépenses suivantes sont éligibles au titre de justification de la subvention :
 - les dépenses antérieures à la décision d'octroi de la subvention, sauf dérogation octroyée par le Gouvernement dans le cas où la prise de son a dû impérativement être réalisée avant la décision d'octroi de la subvention, notamment pour l'un des motifs suivants : l'œuvre est liée à un événement saisonnier, à l'actualité ou à un agenda particulier ;
 - les frais d'achat de matériel non périssable ;
 - les frais de personnel dans le cas d'un projet réalisé par un étudiant dans le cadre de son cursus.
- Les bénéficiaires s'engagent à mentionner l'aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles avant et après la diffusion du programme sur antenne. Cette mention doit également figurer sur les supports audio.